

AVENANT au règlement - Salle polyvalente
Il convient de lire désormais :

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisée la Salle polyvalente de VITERNE réservée prioritairement aux activités organisées par le mouvement associatif local, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune.
Cette salle a une capacité maximum de 100 personnes.

Article 10 - Responsabilité

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourront occasionner à la salle ainsi qu'aux équipements mis à disposition par la Mairie.

Ils devront procéder au remboursement des réparations des dégradations et des pertes constatées.

Le solde de l'avis de somme à payer qui est dû à l'issue de la manifestation, sera majoré par rapport au montant des réparations et du remplacement du matériel cassé.

En cas de bris de vaisselle, les tarifs applicables sont les suivants :

Ustensile de table : 5 € l'unité.

Petit ustensile de cuisine : 15 € l'unité.

Gros ustensile de cuisine : 30 € l'unité.

Ils devront informer la Mairie de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

L'entretien et la maintenance des locaux mis à disposition sont à la charge de la Mairie.

AVENANT au règlement - Maison des Associations
Il convient de lire désormais :

Article 3 - Capacité d'accueil de la salle

La capacité d'accueil de la Maison des Associations est de 19 personnes maximum, la mairie se décharge de toutes responsabilités en cas de dépassement de ce seuil.

Article 6 - Modalités de réservation

6.1. : Réservation à l'année

Le planning annuel d'utilisation est établi chaque année lors d'une réunion avec la commission municipale en charge de la Maison des Associations et le monde associatif de la commune en accord avec les arrêtés préfectoraux et municipaux.

Cette planification intervient au mois de juin pour l'ensemble des activités.

En cas de litige ou de désaccord, si aucun compromis acceptable entre les utilisateurs n'est trouvé, la décision de la commission municipale fera autorité.

Le créneau d'utilisation de la salle se situe de 8h du matin à 22h30.

La Commune peut-être amenée à utiliser les salles pour ses propres besoins.

Elle s'engage à avertir les utilisateurs dans un délai raisonnable, et à leur proposer une autre salle, le cas échéant.

Pour les associations à activités hebdomadaires, une clé sera à retirer en mairie par chaque président(e) avant la première manifestation de celle-ci, par exemple en début d'année civile (de janvier à décembre) ou scolaire (de septembre à juin).

Pour les autres associations, les président(e)s demanderont la clé en Mairie la veille de la manifestation et devront la restituer le lendemain en tenant compte des horaires d'accueil au public de l'administration concernée. La duplication des clés est interdite.

Un exemplaire du présent règlement sera alors distribué à chaque association et une convention sera signée entre la commune et l'association.

